

**Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec**

PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire
9 décembre 2025 à 18 h 30**

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en séance ordinaire ce 9^e jour du mois de décembre 2025, à 18 h 30. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants :

Alain Faucher, siège #1	Shanie Huberdeau, siège #2
Johanne Larocque, siège #3	Maryse Cloutier, siège #4
Yves Laprade, siège #5	Guy Whissell, siège #6

Assistant également à la séance, Cathy Viens, la Directrice générale et Greffière-trésorière, laquelle agit comme secrétaire d'assemblée. La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture et ces derniers acceptent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1.0 Ouverture de l'assemblée

251209-01

Il est proposé par madame la conseillère Shanie Huberdeau

ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte à 18h31.

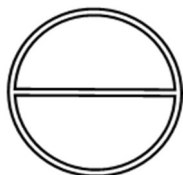
Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

2.0 Adoption de l'ordre du jour

251209-02

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Première période de questions
- 4.0 Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption de la séance ordinaire du 18 novembre 2025
- 5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers
- 6.0 Avis de motion, projets de règlements et adoption de règlements
 - 6.1 Avis de motion
 - 6.2 Projets de règlements
 - 6.3 Adoption de règlements
 - 6.3.1 Règlement 25-1072 – modifiant le règlement 1018 constituant le comité consultatif d'urbanisme
- 7.0 Résolutions
 - 7.1 Nomination des membres du CCU
 - 7.2 Programme pour la formation des pompiers volontaires e temps partiels
 - 7.3 Renouvellement du contrat d'assurance municipal 2026 – FQM Assurances inc.
 - 7.4 Demande d'utilisation de la petite salle, saison 2026 - Club Quad Petite-Nation
 - 7.5 Demande d'utilisation du stationnement de l'entrepôt – Festival Triskel
 - 7.6 Ententes de service 2026 – Dufresnes Hébert Avocats
 - 7.7 Demande de don - Chœur de Pom
 - 7.8 Demande aux gouvernements de suspendre la Loi 2
 - 7.9 Adhésion annuelle 2026 – Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ)
 - 7.10 Renouvellement annuel adhésion 2026 – Corporation des Loisirs Papineau
 - 7.11 Renouvellement annuel adhésion 2026 – Tourisme Outaouais
 - 7.12 Renouvellement annuel, contrat de PG Solutions pour l'entretien et soutien des applications 2026
 - 7.13 Renouvellement annuel adhésion 2026 – Québec Municipal (QM)



- 7.14 Renouveau annuel adhésion 2026 – Association des Directeurs Municipaux du Québec 2026
- 7.15 Renouveau annuel adhésion 2026 – Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
- 7.16 Renouveau annuel adhésion 2026 – Union des Municipalités du Québec (UMQ)
- 7.17 Renouveau annuel adhésion 2026 – Réseau Information Municipal (RIM)
- 7.18 Aqueduc - Mandat BluMetric
- 8.0 Finances
 - 8.1 Adoption des dépenses
 - 8.2 Adoption des salaires
- 9.0 Dépôt de documents
 - 9.1 Dépôt – Registre des déclarations des dons 2025
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Varia
- 12.0 Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé;

QU'il y ait dispense de lecture et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents

3.0 Première période de questions

La première période de questions orales est au bénéfice du public pour traiter de sujets touchant la juridiction du Conseil, sans toutefois qu'ils ne soient à l'ordre du jour (Règlement 24-1054 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions

4.0 Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025

251209-03

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 novembre 2025 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers

6.0 Avis de motion, projet de règlement et adoption de règlement

6.1 Avis de motion

6.2 Projet de règlement

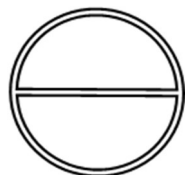
6.3 Règlement

6.3.1 Règlement 25-1072 – modifiant le règlement 1018 constituant le comité consultatif d'urbanisme

251209-04

CONSIDÉRANT

que le Conseil municipal a adopté le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme 1018 le 7 septembre 2021;



CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le nombre de membres du comité, décrit à l'article 9 du règlement 1018, constituant un comité consultatif d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dument donné lors de la séance du conseil du 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 18 novembre 2025

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

Appuyé par monsieur le conseiller Alain Faucher

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement 25-1072 suivant soit adopté :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement 25-1072 modifiant le règlement n° 1018 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU COMITÉ ET QUORUM

L'article 9 du chapitre III du règlement 1018 constituant le comité consultatif d'urbanisme, soit abrogé et remplacé par les suivants

9. COMPOSITION DU COMITÉ ET QUORUM

Le comité est composé de trois (3) membres nommés par le Conseil parmi les contribuables résidents de la municipalité, auxquels s'ajoutent trois (3) membres du conseil municipal nommé à cette fin par le conseil.

La composition du Comité doit, autant que possible, favoriser une représentation équitable des citoyens de tous les secteurs géographiques de la municipalité.

Le quorum du Comité est de trois (3) membres.

ARTICLE 4 : MODIFICATION

Le présent règlement modifie l'article 9 du Chapitre III du règlement n°1018.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

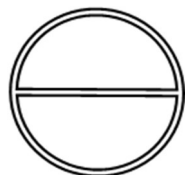
7.0 Résolutions

7.1 Nomination des membres du Comité de Consultatif d'urbanisme (CCU)

251209-05

ATTENDU que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les demandes de dérogation mineure doivent être étudiées par un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU que la municipalité fait l'application du règlement 1018 concernant les dérogations mineures et qu'un CCU est requis afin de répondre aux demandes de ses citoyens;



ATTENDU que l'article 9 du règlement # 1018 prévoit la nomination d'un (1) membre du conseil et de deux (2) citoyens de la municipalité au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Laprade

QUE le Conseil de Notre-Dame-de-la-Paix nomme les personnes suivantes à titre de membres du CCU de Notre-Dame-de-la-Paix et selon les modalités des règlements 25-1072 pour une période de deux (2) ans :

Citoyen :	Monsieur Francois Grenier
Citoyen :	Monsieur Claude Pilon
Citoyenne	Madame Manon Duhamel
Membre du conseil :	Monsieur Yves Laprade
Membre du conseil :	Madame Johanne Larocque
Membre du conseil :	Monsieur Guy Whissell

QUE le conseil nomme madame Johanne Larocque comme présidente du comité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.2 Programme pour la formation des pompiers volontaires et temps partiels

251209-06

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par madame Maryse Cloutier

QUE ce conseil accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Papineau.

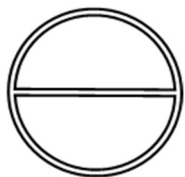
Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.3 Renouvellement du contrat d'assurance municipal 2026 – FQM Assurance inc.

251209-07

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix est membre de la Fédération des Municipalités du Québec;

ATTENDU que la Municipalité désire renouveler son contrat d'assurance municipale;



ATTENDU qu'une proposition reçue, d'une somme de 32 722.89 \$ pour l'année 2026, payable à FQM Assurances inc.;

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

QUE le conseil accepte de renouveler le contrat de la FQM Assurances inc. pour la Municipalité, le tout pour somme de 32 722.89 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.4 Demande d'utilisation de la petite salle, saison 2026 – Club Quad Petite Nation

251209-08

ATTENDU que le Club Quad de la Petite Nation demande l'utilisation de la petite salle pour leurs assemblées mensuelles;

ATTENDU que le tout débutera tous les mercredis à partir du 21 janvier 2026 jusqu'au 16 décembre 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE le conseil autorise le Club Quad Petite Nation à utiliser la petite salle, gratuitement, les mercredis de janvier à décembre 2026 pour leurs rencontres mensuelles.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.5 Demande d'utilisation du stationnement de l'entrepôt – Festival Triskel

251209-09

ATTENDU que monsieur Martin Valade a déposé une demande d'autorisation à la municipalité pour produire un évènement musical, Festival Triskel, pour une période de 4 jours, soit du 26 au 30 juin 2026;

ATTENDU que ce dernier a aussi déposé une demande d'utilisation du stationnement du 219, rue Notre-Dame pour la même période, vu que cet évènement accueille environ 1000 personnes;

Il est proposé par madame la conseillère Shanie Huberdeau

QUE le conseil de Notre-Dame-de-la-Paix autorise monsieur Martin Valade à accueillir la production du festival Triskel;

QUE le conseil autorise la demande d'utilisation du stationnement à l'entrepôt pour les dates ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.6 Entente de service 2026 – Dufresnes Hébert Comeau Avocats

251209-10

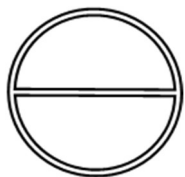
CONSIDÉRANT que Me Rino Soucy, avocat de la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats, a proposé à la municipalité de renouveler l'entente déjà existante pour les **conseils juridiques téléphoniques et textos au montant de 500.00\$, plus taxes**, nonobstant le temps accordé et le nombre d'appels;

CONSIDÉRANT que son taux horaire et celui de ses associés, s'il y a lieu, en cas de demande d'avis juridiques écrits, de procès ou autres demeurent les mêmes **que 2025, soient 200 \$**, et ce, pour tous les dossiers juridiques en droit municipal, incluant l'arbitrage de griefs, les dossiers portant sur les normes du travail et de la CNESST et pour tous les dossiers de droit public administratif;

CONSIDÉRANT qu'aucuns frais de déplacement ni d'hébergement ne seront facturés;

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

QUE l'offre de service déposé par Dufresne Hébert Comeau Avocats, soit acceptée aux conditions ci-dessus citées.



Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.7 Demande de don – Chœur de Pom de la Petite-Nation

251209-11

CONSIDÉRANT que le Chœur de Pom de la Petite-Nation est un organisme sans but lucratif,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

QUE le Conseil offre un don de 65 \$ au Chœur de Pom de la Petite-Nation.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.8 Demande au gouvernement du Québec de suspendre la Loi 2 "Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services"

251209-12

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé la Loi du 2, visant à instaurer de nouvelles mesures de gestion et de performance dans le réseau de la santé, notamment auprès des médecins de famille ;

CONSIDÉRANT que cette loi était initialement connue sous le nom de projet de loi 106, intitulé « Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services », et qu'elle a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 25 octobre 2025, sous bâillon ;

CONSIDÉRANT que cette loi suscite une vive inquiétude auprès des professionnels de la santé, notamment en raison de son approche centrée sur la performance quantitative plutôt que sur la qualité des soins;

CONSIDÉRANT que les médecins de famille, en particulier dans les régions comme la Vallée-de-la-Gatineau, assument une large gamme de responsabilités cliniques et communautaires essentielles au bon fonctionnement du système de santé;

CONSIDÉRANT qu'une telle réforme impose une pression supplémentaire dans un contexte déjà fragile, accentuant le risque de décrochage, de départs vers d'autres provinces et de difficultés accrues de recrutement et de rétention;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de recentrer les politiques de santé sur les besoins des patients et sur le principe de soins humains, accessibles, continus et de qualité, mais que le mode de rémunération prévu par la Loi du 2 mise sur la quantité d'actes médicaux plutôt que sur la qualité des services rendus, ce qui va à l'encontre de ce principe fondamental;

CONSIDÉRANT que la confiance du public envers le système de santé repose sur la stabilité, la transparence, la reconnaissance des professionnels et leur implication dans les décisions qui les concernent;

CONSIDÉRANT qu'une réforme d'une telle ampleur devrait être élaborée selon une approche de co-construction avec les médecins et les acteurs du réseau, en tenant compte des réalités territoriales, des défis particuliers des régions périphériques, et dans un esprit de collaboration;

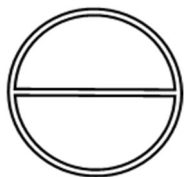
CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la reprise des négociations relatives aux modalités de la Loi 2, le recours à l'arbitrage devrait être privilégié afin de favoriser l'atteinte d'un consensus servant les meilleurs intérêts du système de santé;

CONSIDÉRANT que la consultation élargie des professionnels de la santé et des régions est un gage de légitimité et de pertinence dans l'élaboration des lois qui encadrent notre système de santé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Laprade

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la Loi du 2 afin de permettre une réévaluation complète de ses effets sur le système de santé, notamment dans les régions comme la Vallée-de-la-Gatineau;

DE RÉCLAMER qu'une consultation élargie des médecins, des professionnels de la santé et des représentants des régions soit menée dans le cadre de cette réévaluation;



DE DEMANDER que les négociations reprennent dans un mode d'arbitrage;

D'INVITER le gouvernement à adopter une approche collaborative et fondée sur la co-construction pour toute future réforme en santé;

DE RAPPELER l'importance de remettre les patients et la qualité des soins au centre des décisions politiques et administratives;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, au premier ministre du Québec, aux députés de l'Outaouais, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'union des municipalités du Québec ainsi qu'aux municipalités du Québec et aux MRC du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.9 Adhésion annuelle 2026 – Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ)

251209-13

ATTENDU que l'inspecteur en bâtiments et environnement, monsieur Richard Plouffe, est membre de Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec ;

Il est proposé par madame la conseillère Shanie Huberdeau

QUE le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle à la COMBEQ, soient autorisés pour l'année 2026, pour l'inspecteur, soit un montant de 380.00 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.10 Renouvellement annuel de l'adhésion 2026 – Corporation des Loisirs Papineau (CLP)

251209-14

ATTENDU qu'une demande de cotisation de la Corporation des Loisirs Papineau pour l'année 2026 a été déposée au conseil municipal;

ATTENDU que la contribution annuelle 2026 est de 75.00\$;

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix renouvèle son adhésion pour l'année 2026 avec la CLP au cout précité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.11 Renouvellement annuel de l'adhésion 2026 – Tourisme Outaouais

251209-15

ATTENDU qu'une demande de cotisation à Tourisme Outaouais pour l'année 2026 a été déposée au conseil municipal;

ATTENDU que la contribution annuelle 2026 est de 396.24 \$, taxes en sus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix renouvèle son adhésion pour l'année 2026 avec Tourisme Outaouais au cout précité.

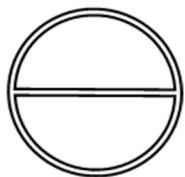
Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.12 PG Solutions – Contrat d'entretien et soutien des applications 2026

251209-16

ATTENDU que le contrat d'entretien et soutien des applications de PG Solutions arrive à échéance;

ATTENDU que la facturation est au montant de 13 658.00\$ plus taxes;



Il est proposé par madame la conseillère Shanie Huberdeau

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix autorise le paiement pour janvier 2026, soit un montant de 13 658.00\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.13 Renouvellement annuel de l'adhésion 2026 – Québec Municipal (QM)

251209-17

ATTENDU qu'une demande de cotisation à Québec Municipal pour l'année 2026 a été déposée au conseil municipal;

ATTENDU que la contribution annuelle 2026 est de 200,00\$, taxes en sus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Laprade

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix renouvelle son adhésion pour l'année 2026 avec l'QM au cout précité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.14 Renouvellement annuel de l'adhésion 2026 – Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ)

251209-18

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens est membre de l'Association des Directeurs municipaux du Québec ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

QUE le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, incluant une assurance cautionnement et responsabilité, soient autorisés pour l'année 2026, pour la directrice générale, soit un montant de 1 125.87 \$, plus taxes ;

QUE la directrice générale soit autorisée à s'inscrire au congrès annuel de l'ADMQ ainsi que le colloque de zone et que soient payés ses frais d'inscription, d'hébergement et de dépenses pour le congrès et le colloque. De plus, les frais inhérents de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.15 Renouvellement annuel de l'adhésion 2026 – Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

251209-19

ATTENDU qu'une demande de cotisation à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2026 a été déposée au conseil municipal;

ATTENDU que la contribution annuelle 2026 est de 1 129.59 \$, taxes en sus;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix renouvelle son adhésion pour l'année 2026 avec la FQM au cout précité.

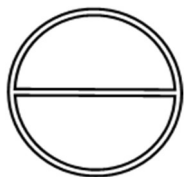
Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.16 Renouvellement annuel de l'adhésion 2026 – Union des Municipalités du Québec (UMQ)

251209-20

ATTENDU qu'une demande de cotisation à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2026 a été déposée au conseil municipal;

ATTENDU que la contribution annuelle 2026 est de 2 348,00\$, taxes en sus;



Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix renouvèle son adhésion pour l'année 2026 avec l'UMQ au cout précité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.17 Renouvellement annuel de l'adhésion 2026 – Réseau Information Municipale (RIM)

251209-21

ATTENDU qu'une demande de cotisation à Réseau Information Municipale pour l'année 2026 a été déposée au conseil municipal;

ATTENDU que la contribution annuelle 2026 est de 185,00\$, taxes en sus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Laprade

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix renouvèle son adhésion pour l'année 2026 avec RIM au cout précité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.18 Aqueduc - Mandat BluMetric

251209-22

ATTENDU qu'en 2022, la municipalité avait demandé à la compagnie Akifer un rapport hydrogéologique concernant les aires de protection des puits et la problématique des nitrates ;

ATTENDU que le conseil désire avoir un rapport à jour sur les aires de protection ;

ATTENDU que cette dernière a reçu une offre de service de la firme BluMetric au montant de 4725.00 \$ plus taxes

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme BluMetric au montant précité ;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, Cathy Viens sont autorisées à signer tout document relié à ce dossier;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8.0 Finances

8.1 Adoption des dépenses

251209-23

ATTENDU que la directrice générale, greffière-trésorière, dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois de novembre 2025 totalisant un montant de 51 078.22 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 51 078.22 \$ est approuvé et que la greffière-trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

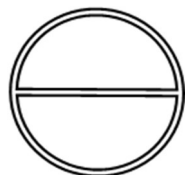
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8.2 Adoption des salaires

251209-24

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le rapport des salaires nets du mois de novembre 2025 au montant de 26 256.56 \$.



Adopté à l'unanimité des Conseillers présents.

9.0 Dépôt de documents

9.1 Dépôt – Registre des déclarations des dons 2025

La directrice générale, secrétaire-trésorière, dépose le registre public des déclarations faites par les membres du conseil lorsqu'ils ont reçu des dons, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée (200.00\$) par le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la greffière-trésorière dépose un extrait du registre.

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description
Aucune déclaration à faire pour l'année 2025			

10.0 Deuxième période de questions

La seconde période de questions orales ne doit porter uniquement que sur les sujets à l'ordre du jour (Règlement 24-1054 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

Certificat de la Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, soussignée, Cathy Viens, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

(Signé) Cathy Viens
Cathy Viens
Directrice générale et Greffière-trésorière

11.0 Varia

12.0 Levée de l'assemblée

251209-25

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 19h01.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

(signé) Myriam Cabana
Myriam Cabana, Mairesse

(signé) Cathy Viens
Cathy Viens, Directrice générale
et Greffière-trésorière